

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées

EXA

4, rue Monseigneur Mondon
97400 Saint-Denis

Société anonyme
337 725 949 R.C.S. Saint-Denis

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Saint-Denis

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

... / ...

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la S.C.I. CA RUN DEVELOPPEMENT

Personne concernée : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

Nature, objet et modalités

Par décision du Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale en date du 28 novembre 2019, une indemnité exceptionnelle de prise en charge du coût de possession du Village Ephémère a été accordée à la S.C.I. CA RUN DEVELOPPEMENT par la Caisse Régionale. Le montant attribué s'élève à 807 072 € (huit cent sept mille soixante-douze euros), correspondant au coût final supporté par la S.C.I. CA RUN DEVELOPPEMENT pour la mise à disposition de ce complexe.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas la motivation justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Frédéric BRETTE, Directeur général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

Monsieur Frédéric BRETTE a été nommé Directeur général de votre Caisse Régionale à compter du 15 octobre 2018 par le Conseil d'Administration réuni le 24 septembre 2018. Cette nomination a conduit à une suspension de fait de son contrat de travail de Directeur général adjoint.

La convention validée et autorisée par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2018 entre votre Caisse Régionale et Monsieur Frédéric BRETTE vise à formaliser cette suspension du contrat de travail, afin que cette suspension ne le prive pas des avantages qu'il avait pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole. Aux termes de cette convention, en cas de réactivation de ce contrat de travail :

- sa rémunération sera revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints des Caisses Régionales depuis la date de suspension ;
 - l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail sera majorée du temps passé par Monsieur Frédéric BRETTE dans l'exercice de son mandat pour le calcul de l'ensemble des avantages accordés au titre du contrat de travail.
-

Avec l'ensemble des Caisses locales rattachées à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

Convention de commission de garantie des caisses locales

Votre Caisse Régionale verse aux Caisses locales une commission de caution en contrepartie de la garantie qu'elles apportent à votre Caisse Régionale sur une quotité des créances considérées comme irrécouvrables des clients domiciliés dans les agences de leur circonscription, et ce dans la limite de 15 000 euros par emprunteur. Cette commission s'élève à 7 % du reliquat de la créance considérée comme irrécouvrable.

L'engagement donné par les Caisses locales au profit de votre Caisse Régionale au 31 décembre 2019 s'élève à 154 666 K€. Le montant des commissions comptabilisées en charge dans les comptes de votre Caisse Régionale au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 691 K€.

Saint-Denis et Paris-La Défense, le 11 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

EXA

Frédéric André

ERNST & YOUNG et Autres

Luc Valverde